



ARRETE MUNICIPAL N°08/2023

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN COMMUNAL – CHEMIN LES DESSOUS DE LA ROUTE
FORAGES VERTICAUX POUR DES ETUDES DE SOL DANS LE
CADRE D'UN FORAGE DIRIGE**

Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

--- Vu le Code de la Route,
--- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
--- Vu le Code de la Voirie Routière

--- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
--- Vu la requête en date du 08 février 2023 de l'Entreprise SAFE GEOTECHNIQUE domiciliée à FRETIN (59273), 660 rue des Famards
--- Considérant que la circulation doit être règlementée le temps des travaux au droit du chantier « Chemin communale et Chemin Les dessous de la Route » lors des travaux de « Forages verticaux pour des études de sol dans le cadre d'un forage dirigé », effectués par l'Entreprise SAFE GEOTECHNIQUE, domiciliée à FRETIN (59273), 660 rue des Famards, pour le compte de Enedis,

ARRETE :

Art. 1er. – **Période : du 06 mars 2023 au 06 avril 2023 de 07 h 30 à 18 h 00**, la circulation sur la voie communale sus-citée sera règlementée au droit du chantier en raison des travaux de « Forages verticaux pour des études de sol dans le cadre d'un forage dirigé », effectués par l'Entreprise SAFE GEOTECHNIQUE afin de pallier les risques d'accidents et eu égard à l'étroitesse des lieux.

- La circulation se fera sur une demi-chaussée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Art. 2. – La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci en la forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétroréfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de quinze (15) jours

Art. 3 – La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Art. 4. – L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique empruntée par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée (ornières, etc.) seront à la charge du pétitionnaire.

Art. 5. – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées
- Le pétitionnaire et affichée par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Fait à AUBIGNOSC, le 16 février 2023

Le Maire,

René AVINENS